



1. Conseil du 6 octobre 2014 : examen de l'ordre du jour et désignation des rapporteurs
2. SARL MC² à Abos : aide publique à l'achat de matériel
3. SARL Foies gras Monblanc à Sault-de-Navailles : aide publique à l'immobilier et à l'achat de matériel
4. Vente d'un terrain situé sur la commune de Biron à la société OCTIME
5. Acquisition de la propriété SCI de l'Aubisque située sur la commune de Lacq
6. Association la Route des vins : aide financière à son projet de développement et de promotion de l'AOC Jurançon
7. Clôture industrielle : participation financière de la communauté de communes de Lacq-Orthez à la clôture de la société TOULOUSE FRERES à Artix
8. Désignation de représentants de la communauté de communes de Lacq-Orthez au sein du syndicat mixte de la zone de Bellocq
9. Projet de règlement intérieur du conseil communautaire
10. Subvention au centre d'art Image/Imatge d'Orthez : signature d'une convention.
11. Retour sur l'incendie du CET d'Orthez
12. Syndicat des sylviculteurs des Pyrénées-Atlantiques : demande de subvention pour faire face au Cynips des châtaigniers
13. Demande d'attribution d'une aide pour la réhabilitation de 3 logements communaux à Cescau
14. Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves : information sur la candidature à l'appel à projet LEADER
15. Transport : bilan de la journée mobilité
16. Soutien financier aux associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles : examen d'une demande
17. Autorisation donnée au Président de signer trois marchés (un appel d'offres ouvert et deux marchés négociés)
18. Autorisation donnée au Président de signer deux avenants
19. Information au bureau concernant l'attribution d'un marché (procédure adaptée)

1. CONSEIL DU 6 OCTOBRE 2014 : EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 6 octobre prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. SARL MC2 A ABOS : AIDE PUBLIQUE A L'ACHAT DE MATERIEL

Le règlement d'intervention économique de la communauté de communes de Lacq-Orthez permet de prendre en compte, pour le projet d'investissement de la SARL MC², une enveloppe éligible à hauteur de 3 692 364 € HT. Aussi, au vu de l'intérêt économique de ce dossier, la commission développement économique propose d'octroyer à la SARL MC² une subvention de 150 000 € représentant 4,06 % de l'assiette éligible.

Le bureau émet un avis favorable. Le conseil du 6 octobre sera appelé à en délibérer.

3. SARL FOIES GRAS MONBLANC A SAULT-DE-NAVAILLES : AIDE PUBLIQUE A L'IMMOBILIER ET A L'ACHAT DE MATERIEL

L'investissement total envisagé par la SARL FOIES GRAS MONBLANC pour la réalisation de son projet est de 116 442,51 € mais compte-tenu des dépenses déjà engagées par la SARL lors du dépôt du dossier de demande, l'enveloppe éligible retenue est de 109 694,51 € HT.

Au vu de l'intérêt économique de ce dossier, la commission développement économique propose d'octroyer à la SARL FOIES GRAS MONBLANC une subvention de 12 000 € représentant 10,94 % de l'assiette éligible.

Le bureau émet un avis favorable. Le conseil du 6 octobre sera appelé à en délibérer.

4. VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA COMMUNE DE BIRON A LA SOCIÉTÉ OCTIME

La commission développement économique a émis favorable sur la vente d'une emprise de 9 800 m² à la société OCTIME au prix de 21 € HT/m², l'octroi d'un pacte de préférence et l'instauration d'une servitude de passage des réseaux.

Le bureau suit l'avis de la commission. Le conseil du 6 octobre sera appelé à en délibérer.

5. ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SCI DE L'AUBISQUE SITUÉE SUR LA COMMUNE DE LACQ

Par courrier en date du 15 octobre 2013, la commune de Lacq a informé la communauté de communes de Lacq-Orthez de la mise en vente d'un ensemble immobilier situé sur sa commune dans l'environnement immédiat de la nouvelle unité TORAY sur la plateforme Induslacq.

Cet ensemble immobilier, propriété de la SCI de L'Aubisque, est composé de 3 bâtiments de type industriel. Une partie est occupée par la société PLAST RECYCLING qui a signé pour ce faire un bail commercial, l'autre partie par des occupants à titre précaire dont le bail prendra fin le 31 décembre 2014.

Aux termes de négociations menées avec le propriétaire, un accord a été trouvé fixant le prix de vente pour la totalité de la propriété à 450 000 €. La communauté de communes de Lacq-Orthez devra reprendre à son compte la location par bail commercial des locaux de la société PLAST RECYCLING ; les baux précaires ne seront pas reconduits. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

Le bureau émet un avis favorable. Le conseil du 6 octobre sera appelé à en délibérer.

6. ASSOCIATION LA ROUTE DES VINS : AIDE FINANCIÈRE A SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET DE PROMOTION DE L'AOC JURANÇON

La Route des Vins est une association créée en 1986 qui regroupe 64 vignerons indépendants et Castel Vins (négoce). Elle représente 62 % de la production de Jurançon. L'association souhaite maintenant se professionnaliser et se développer afin d'assurer un soutien plus important à ses adhérents. La communauté de communes, dès la fusion avec la communauté de communes de Monein en 2011, berceau de l'appellation « Jurançon », a mis en œuvre diverses actions de promotion et de communication.

Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques ainsi que diverses collectivités intercommunales (communauté de communes du Piémont orlonais, communauté du Mieux du Béarn, communauté de communes de Lacq-Orthez et communauté

d'agglomération Pau-Pyrénées) ont été sollicités pour un partenariat visant à accompagner le projet de développement de l'association.

Après avoir pris connaissance du plan de soutien financier prévisionnel qui porte sur trois ans, le bureau proposera au conseil du 6 octobre, compte-tenu de l'impact économique de la filière viticole pour le territoire, d'octroyer une participation de 30 000 € à la Route des Vins au titre de l'année 2014, suivant en cela la proposition de la commission développement économique. Cette subvention sera dégressive les années suivantes.

7. CLOTURE INDUSTRIELLE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ A LA CLOTURE DE LA SOCIETE TOULOUSE FRERES A ARTIX

La demande de réfection de clôture formulée par la société TOULOUSE FRERES répondant aux conditions fixées par la communauté de communes de Lacq-Orthez pour l'attribution de ce type d'aide, le bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une participation financière à hauteur de 4 226,25 € HT pour 125 mètres linéaires de clôture pour son bâtiment situé à Artix.

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE DE BELLOCQ

Par arrêté du 8 juin 1990, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques créait le SIVU pour la création d'une zone d'activités de l'échangeur de Bellocq. Ce syndicat comprenait alors les communes de Bellocq et Salies-les-bains et son objet principal était l'acquisition de terrains, l'aménagement, la promotion, la commercialisation et la gestion de la zone d'activités à proximité de l'échangeur de l'autoroute A64 à Bellocq. Par arrêté du 28 décembre 2012, le Préfet a transformé ce SIVU en syndicat mixte, en constatant la substitution de la communauté de communes de Salies à la commune de Salies. Enfin, après l'entrée de la commune de Bellocq dans la communauté de communes de Lacq-Orthez et par arrêté du 17 juillet 2014, le Préfet a constaté la substitution de la communauté de communes de Lacq-Orthez à la commune de Bellocq au sein de ce syndicat mixte.

Pour envisager l'avenir de ce syndicat, il est désormais nécessaire de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants.

Le bureau en prend acte. Le conseil du 6 octobre sera donc appelé à désigner les 4 représentants titulaires et suppléants.

9. PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le bureau donne un avis favorable au projet de règlement intérieur qui a été préalablement validé par la commission administration générale.

10. SUBVENTION AU CENTRE D'ART IMAGE/IMATGE D'ORTHEZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La communauté de communes de Lacq-Orthez et l'association Image/Imatge envisagent de nouer un partenariat ponctuel d'une année de manière à confier à cette dernière la réalisation d'actions au titre du développement touristique du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, de l'accueil de jeune public et de l'aide aux projets pédagogiques des établissements scolaires ainsi que du réseau pôle lecture.

Le bureau émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 30 000 € au centre d'art Image/Imatge. Le conseil du 6 octobre sera appelé à en délibérer.

11. RETOUR SUR L'INCENDIE DU CET D'ORTHEZ

Un point est fait sur l'incendie qui a eu lieu le dimanche 14 septembre au CET d'Orthez.

Le bureau prend acte des informations qui lui sont communiquées.

12. SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR FAIRE FACE AU CYNIPS DES CHATAIGNIERS

Le syndicat des sylviculteurs des Pyrénées-Atlantiques sollicite la communauté de communes de Lacq-Orthez pour l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour mener à bien une action visant à préserver les châtaigniers dans les Pyrénées-Atlantiques qui font l'objet d'une attaque par le Cynips. Cette action consiste à lâcher des micro-guêpes (*Torymus sinensis*).

La commission développement économique a émis un avis favorable pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 1 500 € à inscrire au budget 2015 tout en précisant que cette aide devra servir à financer des lâchers uniquement sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le bureau émet un avis favorable. Le conseil du 6 octobre sera appelé à se prononcer sur cette demande.

13. DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA REHABILITATION DE 3 LOGEMENTS COMMUNAUX A CESCAU

La commune de Cescau a décidé de réhabiliter un immeuble communal situé dans le cœur du bourg et de créer trois logements communaux à loyers modérés. Deux logements seront conventionnés en PLUS sur 25 ans et un logement conventionné en PALULOS sur 20 ans.

Ce projet de réhabilitation de trois logements communaux à loyers conventionnés répondant au règlement habitat, le bureau émet un avis favorable, suivant en cela l'avis de la commission animation du territoire, pour le versement d'une aide prévisionnelle de 45 000 € à la commune de Cescau. Le conseil sera donc invité à se prononcer sur le versement de cette aide prévisionnelle.

14. PAYS LACQ ORTHEZ BEARN DES GAVES : INFORMATION SUR LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET LEADER

Sont présentés aux membres du bureau l'architecture des fonds européens 2014 - 2020, l'appel à projet LEADER et le positionnement des élus du pays de Lacq Orthez Béarn des gaves.

Comme le comité de pilotage Pays et la commission animation du territoire, le bureau souhaite que la communauté de communes de Lacq-Orthez réponde à l'appel à projet LEADER pour le territoire du pays de Lacq Orthez Béarn des Gaves en axant sa candidature sur le développement économique du territoire. Le conseil du 6 octobre sera appelé à se prononcer sur cette candidature.

15. TRANSPORT : BILAN DE LA JOURNEE MOBILITE

Ce point sera examiné à l'occasion d'une prochaine réunion de bureau.

16. SOUTIEN FINANCIER AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES : EXAMEN D'UNE DEMANDE

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par la commune de Lacommande pour le compte d'une association, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles. Il appartiendra au conseil communautaire du 6 octobre prochain de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par la mairie de Lacommande.

17. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS :

17.1 - Appel d'offres ouvert : entretien du patrimoine végétal de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer ce marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres le 18 septembre 2014 et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

17.2 - Marché négocié article 35-II-8° : prestation de services sportifs saison sportive 2014-2015

Conformément aux articles L. 113 et D. 113-6 du code du sport, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent verser des sommes en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute autre convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général, à hauteur de 30 % maximum du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros par saison sportive. Aussi, dans ce contexte et pour la saison sportive 2013-2014, il convient se formaliser un marché de prestations de services sportifs entre la collectivité et la Société d'économie mixte sportive locale "Elan béarnais Pau-Lacq-Orthez" sous la forme d'un marché négocié en vertu de l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

Le bureau décide d'autoriser son Président à mettre en œuvre une procédure négociée, à signer le marché correspondant et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

17.3 - Marché négocié article 35-II-5° : réalisation d'études nécessaires à l'élaboration de plusieurs plans locaux d'urbanisme – lot 2 PLU de Cuqueron

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer le marché négocié avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, à savoir le même groupement que pour le marché initial et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

18. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS :

18.1. Construction d'un centre culturel à Mourenx – lot n°12 plomberie – CVC chauffage : avenant n°1 au marché

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 1 au marché et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

**18.2. Travaux d'aménagement de la zone d'activités Eurolacq 2 - lot 3 :
assainissement EP et EU : avenant n°2 au marché**

Le bureau décide d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 2 au marché et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

**19. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DU
MARCHE SUIVANT (PROCEDURE ADAPTEE) :**

Le bureau prend acte de l'attribution du marché ordinaire à prix unitaires pour la collecte des déchets ménagers sur les 12 communes sur le secteur d'Arthez (Argagnon, Arnos, Arthez-De-Béarn, Boumourt, Casteide-Candau, Castillon d'Arthez, Doazon, Hagetaubin, Labeyrie, Lacadée, Mesplède et Saint Médard).
